

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2022**

Étaient présents : Jean Luc FONTAINE Maire ;

Mme et MM les Adjointes : ANTOINE-BAGARD-DONDIN

Mmes et MM les conseillers municipaux : HUMBERT-LALLEMAND-SENE-MEONI-DEVAUX-SIMON- RUHLMANN-WEBER

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : GROSJEAN à LALLEMAND-BAUDINET à MEONI

Était absente : NUSS

*Sandrine Weber a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire*

**ADOPTION DU PRECEDENT COMPTE RENDU DU 19/10/2022** : Adopté à l'unanimité

**CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL : AGENCE POSTALE COMMUNALE POSTE EN CDD ET CDI**

Le Maire rappelle que le contrat à durée déterminée de l'agent gérant l'Agence Postale Communale arrive à expiration le 31 décembre 2022.

Au vu de l'entretien professionnel réalisé en décembre 2021, il apparaît que l'agent exécute son travail avec toutes les compétences requises et d'un souhait de prolonger sa mission. Il précise que l'agent en place a cumulé 6 ans en CDD (depuis le 28/02/2017) et de ce fait passera en CDI.

Le Maire propose de renouveler son contrat comme suit :

① Grade : Adjoint Administratif territorial → **CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE**

Echelon : 4

Horaire hebdomadaire : 17 h 00 (15 H 00 d'ouverture au public – 2 H entretien des locaux, classement, fermeture de la caisse...)

Période : 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 28 février 2023 inclus

② Grade : Adjoint Administratif territorial → **CONTRAT A DURÉE INDÉTERMINÉE**

Echelon : 4

Horaire hebdomadaire : 17 h 00 (15 H 00 d'ouverture au public – 2 H entretien des locaux, classement, fermeture de la caisse...)

Période : à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**VALIDE** les propositions du Maire telles qu'elles sont présentées

**CHARGE** le Maire de prévenir l'agent et d'établir les arrêtés correspondants

## **RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT POUR UN AGENT AU SERVICE PERISCOLAIRE : création de poste**

Le Maire rappelle la délibération du 27 juin 2022 n° 4.2.1.40-2022 créant 2 postes d'adjoint d'animation.

Il propose de renouveler 1 seul contrat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 août 2023 inclus.  
L'autre agent se voit proposer le poste d'ATSEM suite au départ en retraite d'un agent école annoncé au 31/12/2022

Grade : Adjoint d'animation → **CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE**

Nature des fonctions : encadrement des enfants service cantine, mercredis de loisirs et centres aérés

Niveau de rémunération : 2<sup>ème</sup> échelon

Durée hebdomadaire : **24 h 00**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** la création d'un poste d'adjoint d'animation tel que décrit ci-dessus et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 août 2023 inclus

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2023

## **CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le départ de l'agent titulaire suite à sa demande de mise en retraite au 31 décembre 2022.

Il propose de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles contractuel selon le détail ci-dessous

Grade : ATSEM → **CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE**

Nature des fonctions : Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, animation des heures de garderie périscolaire et centre aéré

Niveau de rémunération : 3<sup>ème</sup> échelon

Durée hebdomadaire : **29 h 00**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** la création d'un poste d'Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles contractuel tel que décrit ci-dessus et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 août 2023 inclus

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2023

## **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : CAF – CCMM – COMMUNE**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de Convention Territoriale Globale de Service aux Familles entre la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, la Communauté de Communes Moselle Madon et notre Commune.

Il précise que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) contractualisé avec la CAF est désormais remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG) au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La démarche CTG vise à privilégier une démarche plus transversale et faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé entre la CAF et les collectivités composant la communauté de communes Moselle et Madon, un projet de territoire qui vise à maintenir et développer les services aux familles.

La présente convention est rédigée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Meurthe et Moselle et vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre pour une période de 5 années soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que toutes pièces afférentes

#### **TRAVAUX APPARTEMENTS SENIORS : sous-traitance WIG à TERR'ACTIV**

Le Maire rappelle les travaux de création de 7 appartements à destination des séniors et précise que le lot n° 1 a été attribué à l'Entreprise WIG.

Il présente aux membres du Conseil Municipal une déclaration de sous-traitance de l'Ets WIG au profit de l'Ets TERR'ACTIV pour la partie : Travaux de VRD.

La prestation sous-traitée s'élève à 46 000 € HT ; la TVA étant due par le titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**VALIDE** la déclaration de sous-traitance telle qu'elle est présentée

**AUTORISE** le Maire à signer le document correspondant (DC4) et à le notifier à l'Ets titulaire du marché

#### **TRAVAUX APPARTEMENTS SENIORS : avenant avec VOSGES CHARPENTES**

Le Maire présente au Conseil Municipal un avenant pour le lot n° 2 (Charpente) relatif au traitement curatif et préventif des bois existants de charpente conservés (fermes, pannes, chevrons).

Un devis a été établi par l'Entreprise VOSGES CHARPENTES pour un montant de **12 596.90 € HT** soit **15 116.28 € TTC**.

**Le montant du marché s'élève donc avenant compris à :**

**160 337.18 € HT + 32 067.44 € TVA soit 192 404.62 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**VALIDE** l'avenant VOSGES CHARPENTE tel qu'il est présenté

**AUTORISE** le Maire à le signer et à le notifier à l'Ets VOSGES CHARPENTES

#### **TRAVAUX APPARTEMENTS SENIORS : sous-traitance VOSGES CHARPENTES à AUBRIAT**

Le Maire rappelle les travaux de création de 7 appartements à destination des séniors et précise que le lot n° 2 a été attribué à l'Entreprise VOSGES CHARPENTES.

Il présente aux membres du Conseil Municipal une déclaration de sous-traitance de l'Ets VOSGES CHARPENTES au profit de la SARL AUBRIAT pour la partie : Traitement de charpente.

La prestation sous-traitée s'élève à 9 500 € HT ; la TVA étant due par le titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**VALIDE** la déclaration de sous-traitance telle qu'elle est présentée

**AUTORISE** le Maire à signer le document correspondant (DC4) et à le notifier à l'Ets titulaire du marché

### **CONVENTIONS DE COMPOSTAGE AVEC LA COVALOM**

Le Maire passe la parole à Denis LALLEMAND, conseiller municipal en charge de l'environnement.

Il donne lecture des deux conventions proposées par la COVALOM de Neuves-Maisons

1) Convention de partenariat de site de compostage partagé sur un site espace public

2) Convention de mise à disposition de matériel de compostage

Il précise que 3 composteurs seront mis à disposition ainsi que des supports de communication et les outils nécessaires à l'aération, au retournement et au transfert du compost.

Le lieu d'implantation de ce site de compostage est : cour salle polyvalente

La COVALOM s'engage à accompagner le démarrage du site et à nous accompagner sur le fonctionnement

Mr LALLEMAND précise qu'il sera le référent de l'opération auprès de la COVALOM et que le matériel est mis gracieusement à disposition de la commune pendant toute la durée des conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**VALIDE** le projet du site de compostage

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions correspondantes et

**DÉSIGNE** Mr LALLEMAND Denis, référent de cette opération

### **DROITS DE PRÉEMPTION**

Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de Maître Jean MARTINI, Notaire à NEUVES-MAISONS – 90 rue Victor Hugo, concernant un immeuble sis sur la commune cadastré :

**AD 116 – 03 rue du Pellieu pour une superficie totale de 1 a 72 ca**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

*(MR Lionel DONDIN s'étant retiré du vote)*

**N'EXERCERA** pas son droit de préemption pour cet immeuble

Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de Maître Pascal PETITJEAN, Notaire à NANCY – 02 rue Georges de la Tour, concernant un immeuble sis sur la commune cadastré :

**AD 36 – 08 rue du Clauselle pour une superficie totale de 7 a 96**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

(MR Lionel DONDIN s'étant retiré du vote)

**N'EXERCERA pas son droit de préemption pour cet immeuble**

### **TRAVAUX DANS FORÊT COMMUNALE : coupes de bois 2023**

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE M. LE MAIRE ET AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL FIXE COMME SUIT LA DESTINATION DES COUPES DE L'EXERCICE 2023**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1 Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté.
- 2 Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après
- 3 Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2023

#### **Vente des futaies, des houppiers et du taillis de la coupe en bois façonné**

Parcelles n° 4i, 5i, 6i

Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre

essences	toutes
Ø Minimum à 1,30m	35 cm

Autorise la vente de grumes aux ventes groupées organisées par l'Agence de l'Office National des Forêts et le cas échéant, la cession amiable des articles demeurés invendus aussi que les lots de faible valeur sur avis conforme du Maire et du Responsable du service commercial de l'ONF.

#### **Vente en bloc et sur pied**

**Unité de gestion n° 7a1**

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du Maire.

### **REMBOURSEMENT ACHAT FAIT PAR UN ÉLU**

Le Maire passe la parole à Bertrand BAGARD, 1<sup>ER</sup> Adjoint, qui propose de rembourser à Jean-Luc FONTAINE la somme de 579.99 € en remboursement de l'achat d'un réfrigérateur pour la cuisine de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

(Le Maire Jean-Luc FONTAINE s'étant retiré du vote)

**AUTORISE** le remboursement à Jean-Luc FONTAINE de la somme de **579.99 €**

**DECISION MODIFICATIVE : virement de crédits**

Le Maire rappelle le vote du budget primitif 2022 et les crédits votés.

Il présente aux membres du conseil municipal le montant du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales) pour cette année 2022 qui s'élève à 5 715 €.

Les crédits ouverts au BP 22 étant de 5 500 € au compte 739223, il convient d'adopter la décision modificative comme suit :

Compte 022 (dépenses imprévues) : - 215 €

Compte 739223 (FPIC) : + 215 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ADOpte** la modification

Fin du conseil municipal 19h30

**QUESTIONS DIVERSES**

- Stérilisation des chats(tes)
- Classe de découverte 2023
- Ligne 14 : courrier de la Région

La secrétaire de séance  
Sandrine WEBER

